

# Gérard CAUDRON

### Maire



## Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

### Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n° en date du

Considérant que les travaux de l'arrêté 24-AT-33246 du 12 janvier 2024 ont été décalés pour des raisons techniques

### N°24-AT-33350

# **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté N°24-AT-33246 du 12 janvier 2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2024.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ESTERRA, Police Municipale, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Ludivine MACREZ (AXIONE)

> Fait à VILLENEUVE D'ASCO. le 08/02/2024

Le Maire

Gérard CAUDRON

Affiché le : 08 FEV. 2024

DIFFUSION

- Madame Ludivine MACREZ (AXIONE)
- ESTERRA
- Police Municipale
- SDIS ILEVIA
- POLICE NATIONALE MEL (2)
- Mairies de Quartiers Mairie Hôtel de Ville WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux de unt le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire « 1 informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer.

pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent documen